



Collège Privé Saint Justin

74, rue Edouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret
Secrétariat des inscriptions : Tel : 01 47 37 68 26

Rentrée 2023/2024

Règlement Financier

Le Collège Saint Justin est un collège catholique lié à l'Etat par un contrat d'association. Le forfait d'externat versé par l'Etat allège les frais de fonctionnement.

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES

- Le Conseil d'administration de notre établissement réfléchissant à l'évolution de nos tarifs pour l'année scolaire 2023/2024, il est probable que le fruit de cette réflexion puisse nous amener à vous proposer à terme, de choisir librement le montant de votre scolarité selon vos possibilités : barème A (Soutien) ou B (Equilibre), le barème B (Equilibre) étant celui qui correspond à l'équilibre financier de notre établissement.
- L'OGEC Sainte Marie Saint Justin a introduit, depuis 1992, une contribution immobilière par famille qui nous permet d'entretenir et d'améliorer les locaux mis à la disposition de nos élèves.
- La cotisation de l'APEL est facultative et permet le bon fonctionnement de l'association au service des familles. Si vous ne désirez pas y adhérer, vous devez prévenir le service comptabilité-facturation des familles, par écrit, avant le lundi 4 septembre 2023.
- Réductions accordées par l'OGEC Sainte Marie – Saint Justin
 - Les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés à Sainte Marie - Saint Justin (école ou collège) bénéficient de 20% de réduction à partir de la troisième scolarité et exclusivement sur les frais de scolarité.
 - Une réduction de 20 % est accordée aux parents en exercice dans l'enseignement catholique, au vu d'un justificatif présenté avant le lundi 4 septembre 2023. Ces deux réductions ne sont pas cumulables.
- Entraide
 - Il est possible pour les familles éprouvant des difficultés particulières de solliciter une réduction de leur contribution. Cette aide est accessible aux seules familles **qui ne sont pas imposables**. Elles adresseront impérativement avant le 15 septembre 2023 au service comptabilité la photocopie des 4 pages du dernier avis d'imposition des deux parents accompagnée d'une lettre explicative détaillée sur les motivations de leurs demandes. Le dossier sera examiné par une commission composée d'un membre du bureau de l'association, du chef d'établissement et du directeur administratif et financier.

DEMI-PENSION

Le self est un service rendu aux familles. Le prix des repas est porté sur la facturation annuelle.

En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'y accepter.

Rappel: L'inscription au self est annuelle. Aucun changement ne sera accepté pour le 1^{er} trimestre après le 8 septembre 2023 (le 8 décembre 2023, pour un changement pour le 2^{ème} trimestre, le 22 mars 2024 pour un changement pour le 3^{ème} trimestre).

FACTURATION

Il ne sera établi qu'une seule facture annuelle. Elle sera transmise directement par Ecole Directe. Aucune facture papier ne sera émise.

Des factures ou avoirs complémentaires pourront être calculés en cours d'année afin d'ajuster la contribution des familles à la réalité (cantines exceptionnelles, sorties exceptionnelles...)

MODE DE REGLEMENT

Les factures peuvent se régler :

- Par **prélèvements mensuels** : le 5 de chaque mois sur 9 mois, à partir du mois d'octobre.
- Par **chèque bancaire global pour l'année** à l'ordre de « OGECE Saint Justin » : au plus tard le 9 novembre 2023.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec le chef d'établissement.

Pour toute information complémentaire sur la facturation, vous pourrez joindre le service de la comptabilité les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30.

FRAIS DE SCOLARITE 2022-2023 (à titre indicatif, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer)

• Contribution des familles aux frais de scolarité

| PERIODICITE | Barème Soutien (A) | Barème Equilibre (B) |
|-------------|--------------------|----------------------|
| Mois (9) | 194 € | 176 € |
| Année | 1 754 € | 1 585 € |

• Autres cotisations annuelles

- Contribution immobilière : 90 € (par famille)
- Cotisation APEL : 24 € (par famille)
- Location manuels scolaires : 25 € (par élève de niveau 6^{ème} et nouveaux élèves)

• Demi-pension

| Nombre de jours par semaine | 1 jour | 2 jours | 3 jours | 4 jours | 5 jours |
|-----------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|
| Forfait annuel | 266 € | 530 € | 775 € | 1 022 € | 1 192 € |

Repas exceptionnel : **8,80 €**